

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la salle du Banayré.	Arrêté du 28 juin 2023 Acte n° PM 2023-86

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée le 24 mai 2023, par l'Association les Petits les Arts, représentée Mme MOINE MORONVAL Bénédicte.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la salle du Banayré,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre en toute sécurité le rassemblement des personnes à l'occasion de la « kermesse des Petits les Arts », le stationnement sera interdit sur le parking à côté de la salle du Banayré du 07 juillet 2023 à 17h30 au 07 juillet 2023 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et les barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 28/06/2023 - Acte n° PM 2023-86- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la salle du Banayré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

03 JUIL. 2023